



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## DOSSIER DE PRESSE

---

**Réunion publique d'information  
1<sup>er</sup> juin 2023, salle Calypso , Golfech**

**Exercice national de sûreté nucléaire  
à la centrale de Golfech le 7 juin et de sécurité civile le 8 juin 2023**



## **SOMMAIRE**

### **Présentation de l'exercice**

- Communiqué de presse
- Participants
- FR-Alert

### **L'organisation de crise**

- Le Plan d'Urgence Interne
- Le Plan Particulier d'Intervention
- Le contenu du Plan Particulier d'Intervention
- Le rôle du maire

### **Glossaire**

# PRÉSENTATION DE L'EXERCICE

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans le cadre du programme national d'exercices élaboré par l'État et EDF pour l'ensemble des centrales du parc nucléaire français, les services de l'État et la centrale nucléaire de Golfech procéderont à une simulation d'accident les 7 et 8 juin prochains.

L'objectif de cet exercice est, d'une part, de **tester des dispositifs opérationnels** afin d'assurer la protection de la population dans l'hypothèse d'un accident nucléaire et, d'autre part, d'**informer** pour rappeler à la population la conduite à tenir en cas d'accident. La réalisation de cet exercice tous les cinq ans est une obligation réglementaire.

**En prévision de cet exercice, la population des 106 communes concernées par l'application du PPI est invitée à s'informer lors de la réunion publique d'information :**

**Jeudi 1<sup>er</sup> juin à 19h00 – Salle Polyvalente Calypso, à Golfech**

### Tester l'organisation de crise et les plans d'urgence

L'exercice à dominante **sûreté nucléaire, le 7 juin** est un exercice sur table entre acteurs de la gestion de crise : EDF nationale et locale, Mission Nationale d'Appui à la gestion des Risques Nucléaires (MARN) du ministère de l'Intérieur, préfectures de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et du Gers, Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

A partir d'un scénario fictif non connu des participants, un accident nucléaire sera simulé à la centrale de Golfech qui nécessitera la mise en œuvre des dispositions prévues par son Plan d'urgence interne (PUI).

Les conséquences de l'accident dépassant le périmètre du site nucléaire, le préfet de Tarn-et-Garonne sera conduit à déclencher fictivement le plan particulier d'intervention (PPI). L'exercice permettra ainsi de tester la chaîne de décision des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions de protection de la population.

Cet exercice sera également l'occasion de tester pour la première fois **le nouveau dispositif d'alerte FR ALERT**.

FR ALERT est un système d'alerte de la population qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone exposée au danger. Ce dispositif est opérationnel depuis juin 2022.

(<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-civile/FR-ALERT/FR-ALERT-comment-ca-marche>).

L'exercice de sécurité civile, le 8 juin, réalisé « sur table » dans les locaux de la préfecture sous la direction des services de l'État et de l'ASN, est dédié à la "gestion post-accidentelle" avec pour thème de travail la gestion des productions agricoles et la contamination des denrées alimentaires.

## **Mobiliser tous les acteurs**

Cet exercice mobilisera le personnel d'astreinte de la centrale nucléaire de Golfech, les appuis techniques d'EDF au niveau national et les circuits d'expertise, de contrôle et de décision des pouvoirs publics, notamment l'Autorité de sûreté nucléaire et l'IRSN, ainsi que les différents services opérationnels de l'État (préfectures de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et du Gers, Gendarmerie nationale, SDIS, SAMU, DASEN, DDT, DDETSPP, ARS, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, mairies, Conseil Régional), sous l'autorité du préfet de Tarn-et-Garonne, directeur des opérations.

La Commission locale d'information (CLI) et les élus locaux seront associés au déroulement de l'exercice.

Cet exercice ne prévoit pas la participation réelle de la population et n'entraînera aucune perturbation de la circulation.

## **Informers la population sur les bons réflexes à adopter en cas d'accident a la centrale**

Le précédent exercice de cette envergure a eu lieu à Golfech le 27 mars 2018. La réalisation de ce type d'exercice constitue une bonne occasion de rappeler à la population que chacun peut, par son comportement, devenir acteur de sa sécurité et concourir à celle des autres. C'est l'objet de la plaquette d'information sur le PPI (<https://www.edf.fr/sites/groupe/files/2022-08/PLAQUETTE%20PPI-GOLFECH-PAP.pdf>), présentant les consignes à suivre et les réflexes à adopter. Chacun est invité à s'y référer.

La réunion publique d'information du Jeudi 1<sup>er</sup> juin à 19h00 sera également visible sur Facebook : @Préfet82, @préfet47, @préfet32

### **Contacts presse :**

**Préfecture de Tarn-et-Garonne**  
[pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr)  
05 63 22 82 17 – 06 10 17 88 49

**Centrale nucléaire EDF de Golfech**  
[golfech-communication@edf.fr](mailto:golfech-communication@edf.fr)  
06 68 17 49 25

**Préfecture de Lot-et-Garonne**  
[pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr)  
05 53 77 61 90 – 06 42 63 56 26

**Préfecture du Gers**  
[pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)  
05 62 61 43 67 – 06 07 18 25 31

## **LES PARTICIPANTS**

### **Les décideurs et experts locaux**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne** : il prend la direction des opérations ; il est le préfet coordonnateur du PPI. A ce titre, il décide des mesures à prendre, il déclenche et met en œuvre le Plan Particulier d'Intervention (PPI) sur le domaine public. Il coordonne les actions des différents services en lien avec les préfets de Lot-et-Garonne et du Gers.

**Le directeur de crise de la centrale de Golfech** : il déclenche et met en œuvre le Plan d'Urgence Interne (P.U.I.). Il déclenche pour le compte du préfet de Tarn-et-Garonne le PPI en mode réflexe si la cinétique de l'évènement l'impose.

**Les représentants de la division de Bordeaux de l'Autorité de sûreté nucléaire** : en tant que représentants locaux de l'Autorité de sûreté nucléaire, ils conseillent le préfet de Tarn-et-Garonne dans sa prise de décisions en lui apportant tous les éléments techniques nécessaires.

En situation d'urgence, l'ASN a quatre missions essentielles :

- Contrôler les dispositions prises par l'exploitant
- Conseiller les autorités quant aux actions de protection de la population
- Participer à l'information du public
- Notifier l'évènement au niveau international

### **Les représentants des services opérationnels de l'Etat ainsi que des services départementaux :**

- les préfetures de Tarn-et-Garonne, du Lot-et-Garonne et du Gers et la sous-préfecture de Castelsarrasin
- les groupements de gendarmerie départementale (GGD)
- la direction départementale de la sécurité publique (DDSP)
- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- le SAMU
- la direction départementale des territoires (DDT)
- les services du conseil départemental et du conseil régional
- la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
- la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie
- Météo France
- la direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)
- la délégation militaire départementale (DMD).

### **Les opérateurs tels que :**

- Vinci Autoroutes
- SNCF
- VNF

**Les maires des communes** : les maires des 106 communes du périmètre du Plan particulier d'intervention recevront l'alerte et seront tenus informés de l'évolution du scénario.

**Les associations de sécurité civile** - La Croix Rouge et l'association départementale de protection civile (ADPC): elles participent aux actions de secours ou de soutien de la population.

- *Les décideurs et experts nationaux*

**La Mission d'appui à la gestion des risques nucléaires (MARN)** : elle dépend du ministère de l'Intérieur, direction de la Défense et de la Sécurité civile. Elle appuie les préfets dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'urgence.

**L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)** : L'ASN assure, au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les personnes et l'environnement des risques liés à l'utilisation du nucléaire. En situation d'urgence, elle remplit quatre missions: contrôler les dispositions prises par l'exploitant; conseiller les autorités quant aux actions de protection de la population; participer à l'information du public; notifier l'événement au niveau international.

**L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)** : appui technique de l'Autorité de sûreté nucléaire, il travaille en coordination avec les équipes techniques de l'exploitant EDF pour analyser la situation et prévenir son développement et ses conséquences.

**La Direction de crise d'EDF** : elle appuie les responsables de centrales nucléaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'urgence internes.

## **FR-ALERT**

### **Le nouveau dispositif d'alerte à la population française**

Opérationnel depuis le 21 juin 2022, FR-Alert, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, est déployé sur tout le territoire. Il permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...) afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger.

La directive européenne du 11 décembre 2018 impose aux 27 États membres de l'Union européenne l'obligation de se doter d'un système d'alerte des populations, via la téléphonie mobile.

### **Qu'est-ce que FR-Alert ?**

FR-Alert est un nouveau système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un incident majeur. Développé par le ministère de l'Intérieur, ce dispositif est opérationnel sur le territoire national depuis le 21 juin 2022.

Le dispositif FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire (cell broadcast). Les messages d'alertes sont diffusés sous la forme d'ondes radio par les antennes de télécommunication et non pas par SMS, afin d'éviter de saturer le réseau en cas d'envoi à un grand nombre de personnes.

La diffusion cellulaire sera complétée à terme par le système de SMS géolocalisés. Les notifications sont diffusées sous la forme d'un SMS classique.

FR-Alert est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone de danger grâce aux réseaux de télécommunications. Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger, vous recevrez une notification prioritaire qui arrive en même temps sur tous les téléphones mobiles. Elle s'affiche sur l'écran même si celui-ci est verrouillé, et peut être accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration : notification pop-up.

Les notifications peuvent transmettre des informations sur :

- la nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...);
- l'autorité qui diffuse l'alerte ;
- la localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...);
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

Des informations complémentaires relatives à l'évolution de la situation ainsi que la fin de l'alerte sont diffusées par notification, dans la même zone géographique.

Ce dispositif complète le système d'alerte et d'informations des populations (SAIP) qui comprend sur le territoire plus de 2 000 sirènes raccordées à un logiciel de déclenchement à distance, la mobilisation des télévisions et radios pour la diffusion des messages d'alerte et celle des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux. Le ministère de l'Intérieur a d'ailleurs lancé un compte Twitter dédié : [https://twitter.com/Beauvau\\_alerte](https://twitter.com/Beauvau_alerte).

### **Quels sont les événements concernés ?**

L'usage de FR-Alert est limité aux cas d'urgence, dangers imminents ou en cours, qui impliquent d'alerter la population située dans la zone de danger pour leur recommander des gestes d'autoprotection.

Les événements majeurs qui peuvent faire l'objet d'une notification d'alerte sont :

- événements naturels : inondation, tempête et cyclone, incendie, tsunami, éruption volcanique... ;
- accidents biologiques, chimiques, nucléaires : pollution, fuite de gaz, incident nucléaire... ;
- dangers sanitaires : épidémie, pandémie, incident agro-alimentaire... ;
- incidents technologiques et industriels : panne des moyens de télécommunication, accidents graves sur les réseaux routiers, ferroviaires ou aériens, incident industriel... ;
- événement grave de sécurité publique, attentat terroriste.



# **L'ORGANISATION DE CRISE**

## **LE PLAN D'URGENCE INTERNE (PUI)**

En cas d'accident nucléaire, une organisation de crise interne à la centrale de Golfech, permettrait d'appuyer l'équipe de conduite de l'unité de production concernée et de maîtriser rapidement la situation. Il s'agit du Plan d'urgence interne.

Etabli par EDF, il est destiné à ramener l'installation dans un état sûr et à limiter les conséquences de l'événement sur les personnes, les biens, le site et l'environnement. Cette organisation comprend également la mise en place de moyens d'information des pouvoirs publics et des médias.

Le PUI permet de mobiliser rapidement le personnel d'astreinte de la centrale (66 salariés) dans un délai inférieur à une heure, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en complément des équipes de conduite toujours présentes 365 jours par an. Ce plan met en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à l'appui des opérateurs de conduite et à la maîtrise de la situation, tant sur le plan de la protection du personnel que sur le plan technique.

Au niveau national, le PUI prévoit la mobilisation d'experts spécialisés dans la gestion des situations accidentelles, au sein des équipes nationales de crise d'EDF et des différentes autorités : l'Autorité de sûreté nucléaire et, son appui technique, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Le déclenchement du PUI est de la responsabilité de la direction de la centrale de Golfech. Dès son application, le préfet de Tarn-et-Garonne en est averti. Dès lors, il est tenu informé en permanence de l'évolution de la situation à la centrale nucléaire.

## **LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)**

Placé sous la responsabilité du préfet, le Plan particulier d'intervention (PPI) est destiné à protéger les populations, les animaux, les biens et l'environnement à l'extérieur du site de la centrale de Golfech, en cas d'accident grave. En application du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 sur les plans particuliers d'intervention, le Préfet est responsable de son élaboration, de sa mise à jour et de son déclenchement.

Le préfet de Tarn-et-Garonne est le directeur des opérations intéressant les trois départements – Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gers - et il est l'interlocuteur des experts et du gouvernement.

**Le PPI de la centrale de Golfech s'applique actuellement aux communes situées dans un rayon de vingt kilomètres de la centrale, soit 106 communes et 149 830 habitants répartis sur trois départements dont :**

- 54 communes de Tarn-et-Garonne
- 39 communes du Lot-et-Garonne
- 13 communes du Gers

Le périmètre PPI détermine une zone de planification et d'information renforcée. Les rayons de planification ne restreignent pas l'action du préfet qui dirige les opérations de gestion de crise. Au-delà de cette limite, le préfet s'appuie sur des dispositions permanentes de protection des populations et en particulier sur le dispositif ORSEC qui vise à protéger et à secourir la population en tous lieux et en toutes circonstances.

### **L'extension du périmètre du PPI à 20 km**

Le retour d'expérience de l'accident nucléaire de Fukushima en mars 2011 a conduit l'Etat français à élargir le rayon du périmètre PPI à 20 km autour des centrales nucléaires exploitées par EDF.

Ce rayon correspond au plus grand rayon sur lequel des évacuations ont été organisées au Japon.

Outre ce changement de rayon de planification, le retour d'expérience a pris en compte l'hypothèse d'un accident d'installation conduisant à un rejet radioactif immédiat et long. Le préfet pourra notamment déclencher l'évacuation des populations sur un rayon de 5km qui aura été planifiée.

Enfin, en complément des actions de protection des populations déjà en place (mise à l'abri, évacuation et prise d'iode), des mesures d'interdiction de consommation sont mises en œuvre. Il s'agit d'éviter la contamination par ingestion d'aliments, légumes ou encore fruits exposés à la radioactivité.

Le périmètre du PPI de Golfech a donc été étendu par arrêté préfectoral interdépartemental du 9 juillet 2018 pour inclure les nouvelles zones de 10 à 20 km.

### **Le contenu du Plan particulier d'intervention**

Le PPI sert à coordonner l'ensemble des moyens mis en œuvre pour gérer une situation accidentelle. Il précise les missions des différents services concernés, les schémas de diffusion de l'alerte et les moyens matériels et humains. Il comprend :

- la description de la centrale de Golfech et de son environnement humain,

- la définition du risque présenté par l'installation nucléaire,
- les mesures à prendre pour y faire face,
- les procédures d'alerte et d'information,
- les fiches réflexes : missions et consignes propres à chaque service intervenant,
- les moyens de protection de la population.

Les trois principales mesures de protection des populations mises en œuvre dans le cadre du PPI sont :

- la mise à l'abri dans les habitations, pour protéger les riverains de l'exposition externe, et diminuer l'inhalation de substances radioactives ;
- l'absorption d'iode stable, complémentaire de la mise à l'abri, lorsque le rejet comporte de l'iode radioactif ;
- l'évacuation, lorsque les mesures précédentes apportent une protection insuffisante en raison de l'importance prévisible des rejets.

## **LE RÔLE DES MAIRES<sup>1</sup>**

Les maires concernés par l'activation du PPI du CNPE de Golfech doivent disposer d'un plan communal de sauvegarde à jour et approuvé.

Il convient de distinguer parmi les communes concernées : les 106 communes de la zone PPI, des communes désignées comme des lieux d'accueil et ou d'hébergement et celles communes concernées par la distribution d'iode en dehors de la zone PPI. Les actions ci-dessous appelées doivent se retrouver dans les PCS de chaque commune.

### **Les communes de la zone PPI**

#### **A - PHASE DE VIGILANCE**

Les élus sont informés des événements via le CNPE et / ou la préfecture. Ils relaient l'information à la population.

#### **B - DECLenchement DU PPI**

##### 1 - phase réflexe :

Après avoir été avisés par le préfet, les maires de la zone PPI :

- Alertent la population via leur automate d'alerte ou par tout autre moyen ;
- Activent leur plan communal de sauvegarde et mettent en place un poste de commandement communal ;
- Préparent et facilitent l'intervention des services de l'Etat dans leur commune ;
- Relais locaux des ordres du préfet, ils informent les administrés, les entreprises, les commerces, les établissements scolaires et médicaux sociaux...
- Se tiennent à l'écoute des informations et des ordres du préfet ;
- Si l'ordre a été donné par le préfet et dans la mesure de ses possibilités s'assurent de la mise à l'abri des populations ;

##### 2 - phase d'évacuation immédiate à 5 km :

Pour les communes concernées par cette phase (voir Tome 3, plan d'évacuation), il s'agira de :

- Relayer l'ordre d'évacuation et les consignes de comportement à adopter par tous moyens à sa disposition (voir PCS) ;
- Faire remonter au COD (cellule élus) la liste éventuelle des personnes ne pouvant pas se déplacer et qui doivent faire l'objet d'une prise en charge spécifique par les pouvoirs publics (personnes âgées, handicapées, sans moyen de transport...);
- Participer à la bonne marche de l'évacuation en faisant remonter toutes les informations utiles aux autorités ;

##### 3 - phase concertée :

Après avoir été avisés par le préfet, les maires de la zone PPI :

---

1 La responsabilité du maire sur le territoire de la commune et dans le domaine de la sécurité civile n'est pas partageable (article L 2212- 2 du code général des collectivités locales). Il en va ainsi de l'alerte, de la mise en œuvre des contre-mesures (mise à l'abri, évacuation et absorption d'iode), de la levée de l'alerte, en particulier vis à vis des établissements scolaires, sanitaires et sociaux.

- alertent la population via l'automate d'alerte ou par tout autre moyen ;
- se tiennent à l'écoute des informations et des ordres du préfet qu'il doit ensuite relayer par tout moyen à sa disposition (automate d'alerte, moyens autonomes d'alerte...);
- activent leur plan communal de sauvegarde et mettent en place un poste de commandement communal ;
- préparent et facilitent l'intervention des services de l'Etat dans leur commune ;
- relais locaux des ordres du préfet, ils informent les administrés, les entreprises, les commerces, les établissements scolaires et médicaux sociaux...

### **Mise à l'abri**

Si l'ordre a été donné par le préfet et dans la mesure de ses possibilités s'assurent de la mise à l'abri des populations ;

### **Evacuation**

Il s'agit de l'hypothèse ou l'évacuation des populations est décidée par les autorités après avis des experts au-delà des 5 km et de la phase d'évacuation immédiate. Dans ce cas, toutes les communes concernées ;

- Relaient l'ordre d'évacuation et les consignes de comportement à adopter par tous moyens à leur disposition (voir PCS) ;
- S'assurent de la prise en charge de toutes les personnes vulnérables<sup>2</sup> de la commune avant leur évacuation effective par des moyens de transport adaptés vers des centres d'accueil identifiés. A cette occasion, ils peuvent organiser des regroupements de personnes sur des lieux définis dans le PCS ;
- Participent à la bonne marche de l'évacuation en faisant remonter toutes les informations utiles aux autorités ; Les populations non vulnérables en capacité de se déplacer quittent la zone définie par leurs propres moyens vers un lieu d'accueil de leur choix ou identifié par les pouvoirs publics;
- assurent une distribution complémentaire des comprimés d'iode au besoin.

### **Les communes désignées comme des lieux d'accueil, de regroupement et ou d'hébergement**

En cas d'évacuation massive, chaque commune désignée doit activer son PCS et mettre en place un ou des centres d'accueil, de regroupement (CARE) et ou d'hébergement ou des centres d'accueil municipaux en application des dispositions ORSEC « soutien aux populations ».

En dehors des capacités de chaque commune qu'elle soit dans le département de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne ou du Gers ou dans d'autres départements, les communes désignées seront soutenues par les services de l'Etat, les services du conseil départemental dont ceux du SDIS, les associations de sécurité civile, les moyens zonaux et nationaux (ESOL) afin de faire face à un afflux de population.

### **Les communes chargées de la distribution des comprimés d'iode en dehors de la zone PPI**

Mise en œuvre des plans ORSEC Iode dans chaque département concerné par le préfet compétent.

2 La vulnérabilité des populations est entendue ici comme l'incapacité à pouvoir quitter la zone par ses propres moyens, quelle qu'en soit la cause (économique, médicale, matérielle...) mais aussi comme l'absence d'hébergement hors de la zone évacuée (extrait du guide méthodologique « évacuations massives » 2014.

## **GLOSSAIRE**

<b>ARS</b>	Agence régionale de santé.
<b>ASN</b>	Autorité de sûreté nucléaire.
<b>CEA</b>	Commissariat à l'énergie atomique.
<b>CLI</b>	Commission locale d'information, placée sous la responsabilité du conseil général et se réunissant auprès des grands équipements énergétiques.
<b>CNPE</b>	Centre nucléaire de production d'électricité.
<b>DD SIS</b>	La Direction départementale des services d'incendie et de secours.
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
<b>DSC</b>	Direction de la Sécurité civile.
<b>INES</b>	International nuclear event scale : échelle internationale de classement des événements nucléaires.
<b>IRSN</b>	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.
<b>MARN</b>	Mission d'appui à la gestion des risques nucléaires.
<b>PCF</b>	Poste de commandement fixe des pouvoirs publics, à la préfecture.
<b>PCO</b>	Poste de commandement opérationnel des pouvoirs publics, créé au plus près de l'installation.
<b>PPI</b>	Plan particulier d'intervention.
<b>PUI</b>	Plan d'urgence interne.
<b>REP</b>	Réacteur à eau sous pression.